

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-67

**Arrêté temporaire d'autorisation d'entreprendre des travaux
Travaux sur réseaux souterrains pour passage de gaine électrique
Rue du Port Guyet**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Considérant la demande de M. DELANOUE Bernard, demeurant 230 rue du Port Guyet, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, en date du 14 octobre 2025, afin de réaliser des « Travaux sur réseaux souterrains pour passage de gaine électrique », rue du Port Guyet, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes 1 et 2) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/10/2025, pendant une durée d'une **matinée**, « **Rue du Port Guyet** » (voir Annexes 1 et 2) :

- Seront entrepris des travaux « **sur réseaux souterrains pour passage de gaine électrique** » (sous voirie : tranchée transversale 3 mètres, largeur 0,30 mètre, profondeur 0,40 mètre) ;
- Les deux sens de circulation seront concernés ;
- La circulation sera fermée ;
- La route sera barrée ;
- La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par les services techniques de la commune. Le maintien de la signalisation spécifique au chantier sera effectué par le demandeur.

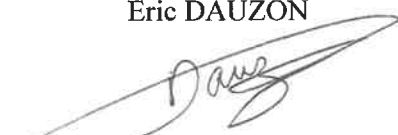
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

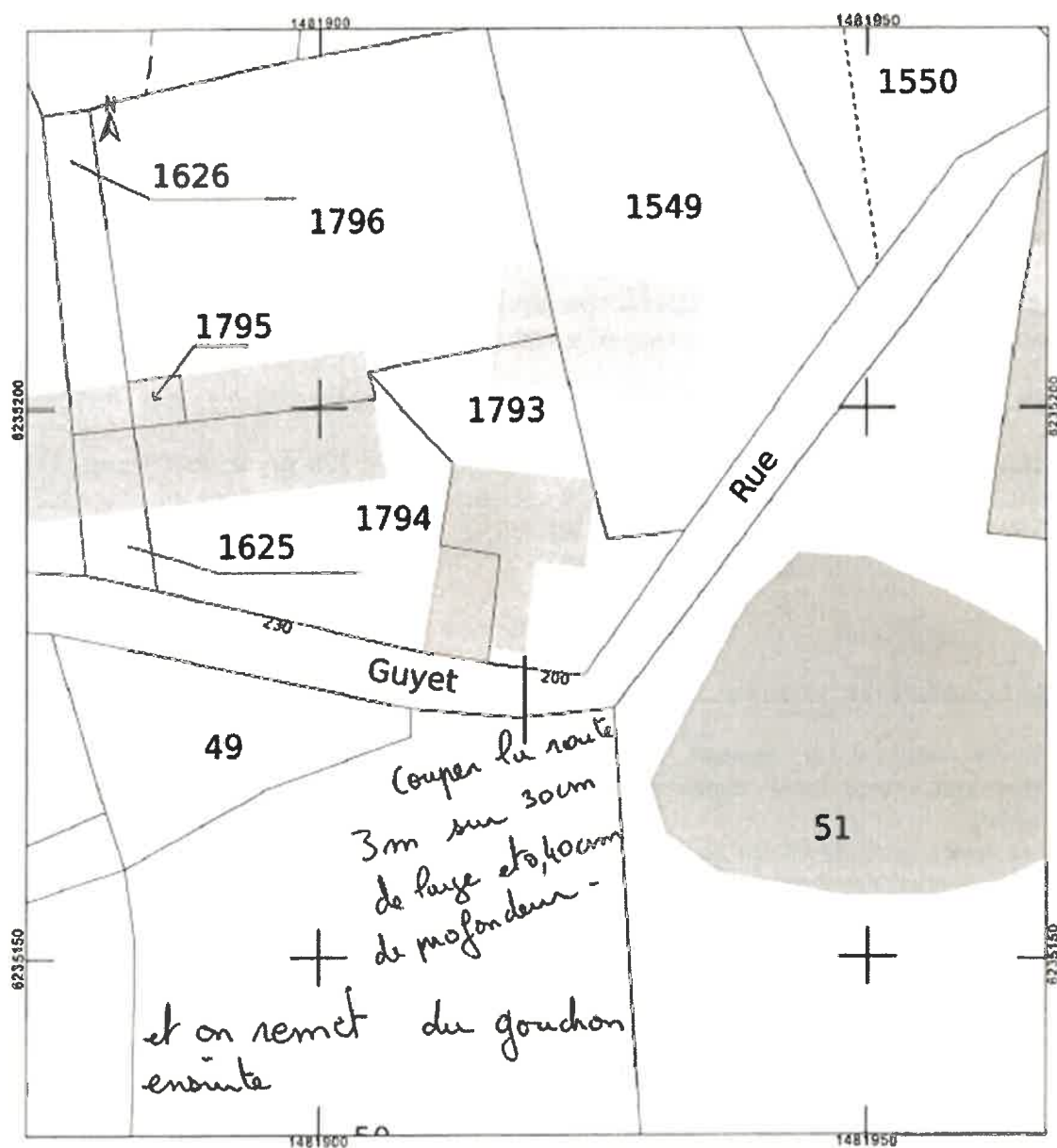
Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 14 octobre 2025

L'adjoint au maire
Eric DAUZON



Annexe 1 :



Annexe 2 :

